

Date	1 ^{er} novembre 2021
Destinataires	Les courtiers mandataires, les courtiers du Lloyd's, les agents de gestion, les responsables de la conformité et les tiers administrateurs
Objet	Canada: Déclarations réglementaires de fin d'exercice pour la branche Automobile et les affaires RC Entreprises de l'Ontario – Date limite (le 5 janvier 2022)
Pièce jointe	Tableaux des codes de risque: Annexe A (RC Entreprises – Ontario) et annexe B (Automobile)

Objectif:	Rappeler à tous les intéressés leur obligation de déclarer les opérations de la branche Automobile et les affaires RC Entreprises de l'Ontario conformément aux exigences réglementaires. La date limite est le 5 janvier 2022.
Intéressés:	Tous les courtiers mandataires qui pratiquent l'assurance automobile ou qui font souscrire des assurances RC Entreprises en Ontario.
Branche d'assurance:	Automobile et Entreprises
Province :	Toutes les provinces et territoires excepté la Colombie-Britannique, le Manitoba et la Saskatchewan pour la branche Automobile. L'Ontario seulement pour la branche Entreprises.
Date d'effet:	Immédiatement.

Ce que vous devez savoir

Les affaires Automobile et RC Entreprises de l'Ontario traitées en dehors du système Comptabilité et règlement de Lineage doivent être communiquées au courtier du Lloyd's par l'intermédiaire de Lloyd's Canada. Les affaires traitées par le système Comptabilité et règlement de Lineage répondent automatiquement aux exigences de déclaration réglementaires.

Ce que cela signifie pour vous

À l'approche de la clôture de l'exercice, permettez-moi de souligner l'importance de déclarer les affaires de 2021 (primes, sinistres payés et provisions pour sinistres en suspens) **au plus tard le 5 janvier 2022** afin que les Souscripteurs du Lloyd's puissent respecter les exigences réglementaires et ainsi éviter des pénalités.

Les autorités provinciales attachent une grande importance à l'exactitude des déclarations réglementaires et les soumettent à un contrôle minutieux. Toute infraction du Lloyd's aux normes réglementaires l'exposerait à des sanctions. Vous devez impérativement nous faire parvenir toutes les données non déclarées pour éviter de compromettre le maintien de vos mandats du Lloyd's.

Les tableaux précisant les exigences de déclaration et les codes de risque Automobile et RC Entreprises (Ontario) visés par ces exigences sont joints au présent bulletin.

Nous vous remercions pour vos efforts. Nous comptons sur notre collaboration commune pour que toutes les déclarations afférentes à 2021 soient effectuées à temps.

Nous nous ferons un plaisir de vous aider au long du processus. Si vous avez des questions, veuillez les adresser à info@lloyds.ca.

Marc Lipman

Président, Lloyd's Canada Inc.

Fondé de pouvoir au Canada pour Les Souscripteurs du Lloyd's

info@lloyds.ca

ANNEXE A (AFFAIRES RC ENTREPRISES DE L'ONTARIO)

Quelles sont les opérations à déclarer ?	Qui doit les déclarer ?	Comment procéder ?	Délai de déclaration
Les risques/sinistres de l'Ontario comportant une composante Responsabilité souscrite en vertu d'un mandat pour lequel les règlements ne passent pas par Lloyd's Canada. Voir ci-après les codes de risque concernés.	Tous les courtiers mandataires (peu importe le lieu de leur domicile) qui font souscrire de l'assurance Responsabilité en Ontario. Cela inclut les affaires des entreprises de services.	1) En ligne en utilisant les applications Polices et Sinistres de Lineage. 2) Au moyen d'un fichier de format conforme aux exigences de Lloyd's Canada. Veuillez communiquer avec info@lloyds.ca si vous avez besoin de plus amples renseignements ou d'une séance de formation.	L'opération doit être déclarée à Lloyd's Canada dans le mois où elle est réglée .

Codes de risque	
CY	CYBER SECURITY DATA AND PRIVACY BREACH
D2	D AND O LIAB EXCL FINANCIAL INSTITUTIONS IN USA
D3	D AND O LIAB EXCL FINANCIAL INSTITUTIONS EXCL USA
D4	D AND O LIAB FOR FINANCIAL INSTITUTIONS INCL USA
D5	D AND O LIAB FOR FINANCIAL INSTITUTIONS EXCL USA
D6	EMPLOYMENT PRACTICES LIABILITY INSURANCE (EPLI) INCL. US
D7	EMPLOYMENT PRACTICES LIABILITY INSURANCE (EPLI) EXCL. US
E2	PROF INDY E AND O FOR LEGAL PROFESSIONS INCL USA
E3	PROF INDY E AND O FOR LEGAL PROFESSIONS EXCL USA
E4	PROF INDY E AND O FOR ACCOUNTANTS INCL USA
E5	PROF INDY E AND O FOR ACCOUNTANTS EXCL USA
E6	PROF INDY E AND O ARCHITECTS ENGINEERS INCL USA
E7	PROF INDY E AND O ARCHITECTS AND ENGINEERS EXCL USA
E8	MISC PROF IND E AND O INCL USA EXCL "E2" "E4" "E6" CODES
E9	MISC PROF IND E AND O EXCL USA EXCL "E3" "E5" "E7" CODES
EA	ENERGY LIABILITY ONSHORE CLAIMS MADE
EB	ENERGY LIABILITY ONSHORE ALL OTHER
EP	ENVIRONMENTAL IMPAIRMENT LIABILITY OR NM POLLUTION LIABILITY
F2	PROF INDY E AND O FOR FIN INSTITUTIONS INCL USA
F3	PROF INDY E AND O FOR FIN INSTITUTIONS EXCL USA
F4	TECHNOLOGY AND TELECOMMUNICATIONS E&O INCL. US
F5	TECHNOLOGY AND TELECOMMUNICATIONS E&O EXCL. US
GH	HOSPITALS/ INSTITUTIONAL HEALTHCARE INSURANCE RISKS IN USA
GM	MEDICAL MALPRACTICE EXCL USA
GN	NURSING HOMES/ LONG-TERM AND ALLIED HEALTHCARE INSURANCE RISKS IN USA
NA	NM GENERAL AND MISC LIABILITY ALL OTHER EXCL USA
NC	NM GENERAL AND MISC LIAB CLAIMS MADE EXCL USA
NR	NM GENERAL AND MISC LIABILITY ALL OTHER EXCL USA - BINDERS ONLY
NS	NM GENERAL AND MISC LIAB CLAIMS MADE EXCL USA - BINDERS ONLY
UA	NM GENERAL AND MISC LIABILITY ALL OTHER INCL USA
UC	NM GENERAL AND MISC LIAB CLAIMS MADE INCL USA
UR	NM GENERAL AND MISC LIABILITY ALL OTHER INCL USA - BINDERS ONLY
US	NM GENERAL AND MISC LIAB CLAIMS MADE INCL USA - BINDER ONLY
W3	UK EMPLOYERS LIABILITY
W4	INTL WORKERS COMP AND EMPLOYERS LIAB EXCL USA AND UK
XF	NM LIABILITY EXCESS OF LOSS IN USA
XG	NM LIABILITY EXCESS OF LOSS EXCL USA

ANNEXE B (AUTOMOBILE)

Affaires déclarées dans Lineage et réglées par Xchanging.

Types de risques	Branche	Codes de risque	Moment de la déclaration
1. Voitures de tourisme – Partout où le Lloyd's est agréé	Automobile	MG	Lorsque le règlement est exigible
2. Parc automobile	Automobile	MG	
3. Véhicules utilitaires tarifés individuellement (IRCA) – Partout où le Lloyd's est agréé	Automobile	MG	
4. Incendie, vol et collision (FTC) – En Alberta	Parc automobile ou Biens des entreprises pour les classes 51, 61 et 99.	Si Automobile, MG. Si Biens des entreprises, B5.	
5. Incendie, vol et collision (FTC) – Partout où le Lloyd's est agréé, sauf en Alberta	Parc automobile	MG	
6. RC automobile des non-propriétaires – En Ontario (FPO n° 6)	Automobile ou RCE Entreprises	Si RCE, code RCE approprié. Si Auto, MG.	
7. RC automobile des non-propriétaires – Partout où le Lloyd's est agréé, sauf en Ontario (FPS/FPQ n° 6)	Automobile	MG	
8. Formule des garagistes – Partout où le Lloyd's est agréé	Automobile	MG	
9. Véhicules publics – Partout où le Lloyd's est agréé	Automobile	MG	
10. Divers – Partout où le Lloyd's est agréé	Automobile	MG	